

Avis voté en plénière du 29 novembre 2017

# Les nouvelles formes de travail indépendant

## Déclaration du groupe des Entreprises

Le travail indépendant dans lequel coexistent déjà de nombreuses composantes, connaît un bouleversement majeur depuis une dizaine d'années puisque c'est majoritairement sous cette forme que s'exerce l'emploi dans l'économie appelée collaborative.

Ces nouveaux emplois, qui se situent souvent entre travail indépendant et salariat, entre indépendance et sujétion économique à une plateforme d'intermédiation, constituent, notamment en droit du travail, une situation complexe.

Même si, à l'heure actuelle, ils concernent un nombre encore limité de personnes, ces nouveaux emplois ont certainement vocation à se développer, ce qui nécessite un statut mieux sécurisé en termes de relation de travail et de protection sociale.

Pour le groupe des entreprises, la réponse à ce qui est généralement qualifié de « zone grise » ne peut être une évolution vers le « tout salariat » statut qui n'est d'ailleurs pas toujours souhaité par les travailleurs concernés, notamment les jeunes.

De même, la création d'un troisième statut, intermédiaire entre celui de salarié et de travailleur indépendant a été légitimement écartée.

Dans le cadre de la fusion du RSI dans le régime général, le gouvernement a prévu la mise en place d'un conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI).

C'est cette instance qui doit particulièrement réfléchir à de nouvelles formes de protection sociale puisqu'elle regroupera les acteurs légitimes pour négocier.

Notre groupe, qui tient à souligner la qualité de cet avis sur un sujet aussi délicat, partage la grande majorité de ses préconisations.

Le développement de l'économie collaborative suppose un cadre économique attractif pour les entreprises.

Il implique aussi une sécurisation et un accompagnement renforcés pour les nouvelles formes d'emploi.

Sur ce dernier point, le projet d'avis apporte des réponses responsables et innovantes.

En revanche, la proposition d'accueillir, même de façon expérimentale, ces nouveaux indépendants dans le régime d'assurance chômage n'est pas acceptable si l'on veut éviter d'accentuer le risque de confusion entre salariés et travailleurs indépendants.

La protection de ces travailleurs contre le chômage peut aussi s'organiser avec des acteurs privés et sur la base du volontariat. Le projet d'avis acte sur ce point notre dissensus.

Malgré cette réserve, le groupe des entreprises votera cet avis.